

ville de Cambrai



Publié le : 28 Juin 2024 à 11:00

Arrondissement
de CAMBRAI

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 JUIN 2024

OBJET : N° 1 bis

RAPPORTEUR : Madame DELEVALLEE

INTITULÉ : Taux d'imposition 2024. Retrait de la délibération n°4 du 25 mars 2024.

Le Conseil Municipal de la Ville de CAMBRAI, régulièrement convoqué le 4 Juin 2024 s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Cambrai, sous la présidence de Monsieur François-Xavier VILLAIN, Maire.

MEMBRES EN EXERCICE : 39

MEMBRES PRÉSENTS :

M. François-Xavier VILLAIN Maire de CAMBRAI ;
Mme DELEVALLEE Maire-Adjointe ;
Mme GAILLARD ; M. P.A VILLAIN ; Mme LABADENS ;
Mme DROBINOHA ; M. L. WIART ; Mme WIART ; M. SIMÉON ;
M. DOBREMETS Adjoints au Maire ;
M. BAVENCOFFE ; Mme BILBAUT ; M. DEVILLERS ; Mme POMBAL ;
Mme CARDON ; Mme LIÉNARD ; M. BARTKOWIAK ; Mme CAFÉDE ;
Mme SAYDON ; M. LAURENT ; M. TRANOY ; Mme BRIQUET ;
Mme BERTELOOT ; M. SIEGLER ; M. VAILLANT ;
Mme DESMOULIN ; M. MAURICE ; Mme BURLET ;
M. LEROUGE ; M. PHILIPPE ; Mme DESSERY.

MEMBRES ABSENTS EXCUSÉS :

Mme DEMONFAUCON qui a donné procuration à Mme CARDON ;
Mme CHATELAIN qui a donné procuration à Mme WIART ;
Mme CHARPENET qui a donné procuration à M. LE MAIRE ;
M. FLAMEIN qui a donné procuration à Mme BERTELOOT ;
M. SIMPERE qui a donné procuration à Mme DELEVALLEE ;
M. F. WIART qui a donné procuration à M. L. WIART ;
M. MOAMMIN qui a donné procuration à M. P.A VILLAIN ;
M. DERASSE qui a donné procuration à Mme DESMOULIN.

SECRETARE DE SEANCE :

M. Benoit VAILLANT

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 25 mars 2024, vous avez fixé, conformément à l'article 1636 sexies du Code Général des Impôts, les taux de fiscalité directe locale applicable pour 2024.

Pour rappel, il a été adopté :

- Un taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à 37.41 %
- Un taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 28,66 %

Il y a lieu également de se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation sur des résidences secondaires (THRS) (Taux adopté en 2023 : 22.99%)

Il vous est donc demandé de bien vouloir :

- procéder au retrait de la délibération n° 4 du 25 mars 2024
- fixer pour l'exercice 2024 ces taux, qui seront reportés sur « l'état de notification des taux d'imposition 2024 ».

- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.41 %
- Le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 28,66 %
- Le taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 22.99%

Adopté à l'unanimité

Publié le : 28 Juin 2024 à 11:01

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de Cambrai,

Le secrétaire de séance
M. Benoit VAILLANT

Pour le Maire,
Mme Marie-Anne DELEVALLÉE
Maire-Adjointe déléguée aux
Finances

